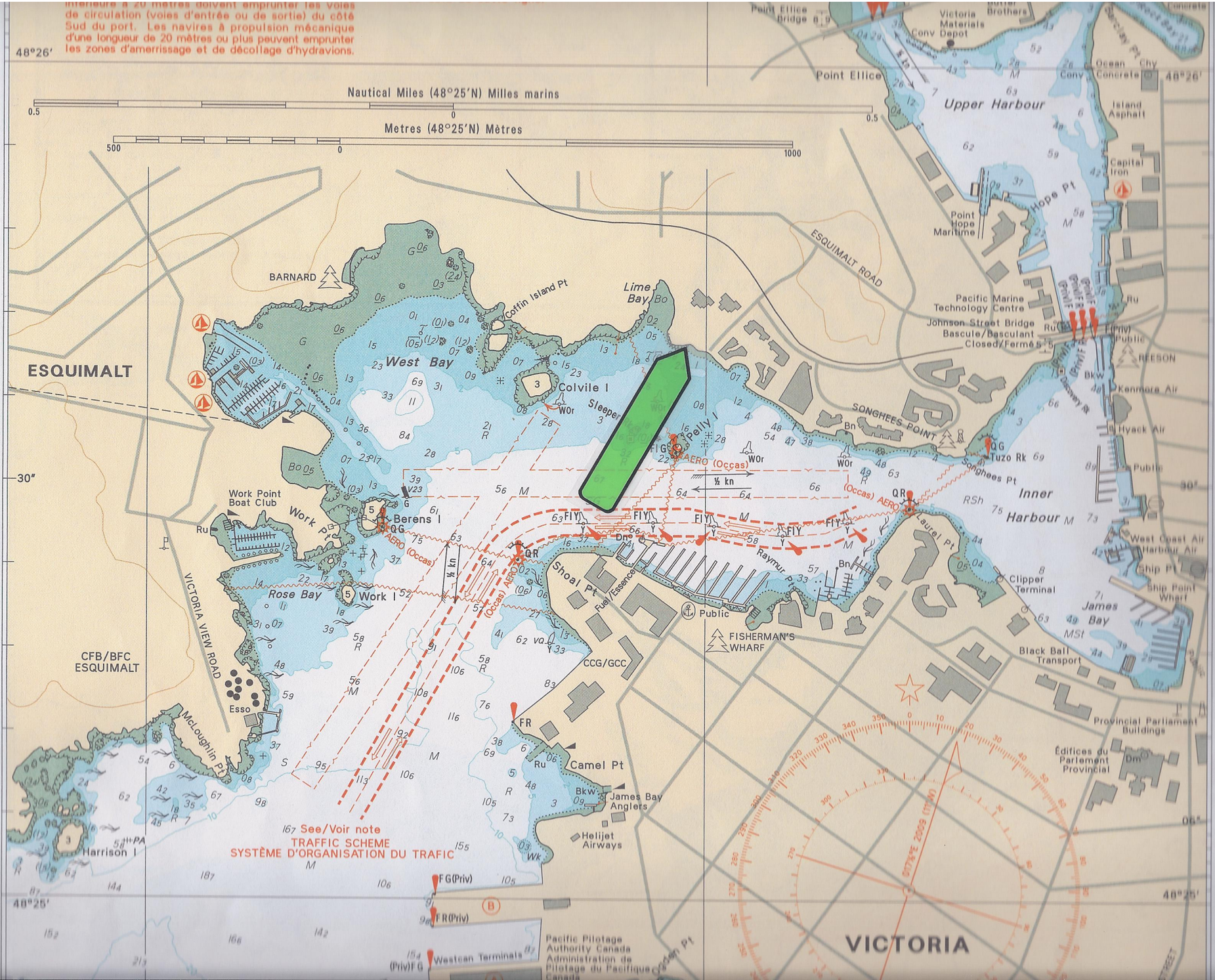

Inférieure à 20 mètres doivent emprunter les voies de circulation (voies d'entrée ou de sortie) du côté Sud du port. Les navires à propulsion mécanique d'une longueur de 20 mètres ou plus peuvent emprunter les zones d'amerrissage et de décollage d'hydravions.